

B1 : Services à la population

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 6 : Développement du tissu artisanal et commercial et de l'Economie Sociale et Solidaire.

- Soutenir la création et le développement du tissu artisanal et commercial de proximité

Enjeu 12 : Résorption des carences en matière d'offre de soins

- Enrayer la désertification médicale (projet territorial de santé)

Enjeu 13 : Renforcement des pôles intermédiaires et de proximité, face à un desserrement résidentiel qui ne faiblit pas

- Développer l'offre de services pour la petite enfance, l'enfance et les jeunes

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 16 : Présence d'un socle d'équipements, de commerces, de services adaptés sur l'ensemble du bassin de vie

- Améliorer l'offre de services à l'enfance et à la jeunesse (offre de garde collective et itinérante sur les secteurs les plus déficitaires)
- Anticiper les besoins pour les personnes âgées
- Maintenir une offre commerciale de proximité (encourager les opérations collectives visant à renforcer les fonctions de centralité des pôles relais comme Auneau et Voves.)

Enjeu 17 : maintien de la présence médicale et organisation de l'offre de soins

- Favoriser l'émergence de projets territoriaux de santé

(Secteur carencé : canton d'Auneau)

On compte en 2014, 0,45 médecin pour 1000 habitants (18 médecins généralistes pour 39 900 habitants) en Pays de Beauce (contre 0.53 en 2010). Le Pays souffre particulièrement du vieillissement des professionnels de santé et de l'absence de spécialistes. La proximité de pôles extérieurs au territoire permet à la population de bénéficier malgré tout d'une offre médicale plus importante aux franges du Pays, mais elle ne répond pas aux exigences de proximité de la médecine générale pour tous les habitants.

Il faut noter malgré tout un maillage assez bon des médecins et professions paramédicales sur le territoire, bien que la densité de ces professions reste faible. Pour faire face à ces déficits, les collectivités se sont organisées pour créer des Maisons de Santé à Janville et Orgères-en-Beauce.

2 projets de structures d'exercice regroupé à Toury (Cabinet médical satellite de la MSP de Janville) et à Sainville (cabinet médical et paramédical) sont envisagés.

Avant d'engager le Pays dans un Plan Local de Santé, une première étape consistera à réaliser un diagnostic quantitatif et qualitatif pour bien cerner les problématiques propres au territoire et envisager les solutions les plus adaptées (Plan Local de Santé ou autre).

La mesure « 15-1 Plan Local de Santé » est donc mobilisée sans crédits correspondants. Le cas échéant, les crédits de fonctionnement de l'enveloppe fongible seront prioritairement mobilisés pour l'élaboration du Plan Local de Santé.

On peut également identifier une menace portant sur la disparition de certains services (trésorerie, gendarmerie). Mais plusieurs Communautés de Communes montrent une politique offensive en matière de maintien des services sur le territoire (Banque postale, commerces, services à la personne...). On note par exemple, le développement de plusieurs maisons de services publics, ou encore le fort développement des services enfances-jeunesse, sur les quatre Communautés de communes grâce à la mise en œuvre de Contrats Enfance Jeunesse avec la CAF. Ces démarches permettent d'assurer un bon maillage sur le territoire.

Toutefois, sont envisagés quelques projets complémentaires, par exemple une maison d'assistantes maternelles à Voves.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	270 000 €	270 000 €	
Mesure N°15-1 : Plan Local de Santé	0 €		0 €
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance	30 000 €	30 000 €	
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire	0 €	0 €	
TOTAL	300 000 €	300 000 €	0 €

Mesure 19

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Voves

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne

Montant estimatif du projet : 200 000 €

Contenu : Acquisition d'une maison d'habitation pour la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles. La gestion sera confiée à une association d'assistantes maternelles.

Avancement du projet : Compromis de vente signé le 30 janvier 2015 (signature définitive après accord des subventions).

Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} Janvier 2015

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercices regroupés

Le contenu et les modalités sont définis en cohérence et complémentarité avec les critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges CPER 2015-2020, et ses éventuelles modifications à intervenir pendant la durée du CPER (se référer au cahier des charges complet)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Réduire la fracture médicale- Offrir des services de santé répondant aux besoins du territoire, pour la population et pour les professionnels de la santé- Mettre en place une offre optimisée des services de santé par un accès plus large et rapide aux soins- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé et faciliter l'installation de jeunes professionnels- Favoriser les actions de promotion, de prévention et d'éducation thérapeutique coordonnées- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Contenu	<p>Les dépenses éligibles peuvent concerner des travaux de construction ou de réhabilitation, le mobilier de base des parties communes, des acquisitions foncières et immobilières, voire l'aménagement des abords directs, pour les projets :</p> <ul style="list-style-type: none">- de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)- de centres de santé (exercice salarié)- de structures fonctionnant en réseau avec une MSP (satellite ou maison de santé dans le cadre d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire)- au cas par cas, de structures d'exercice regroupé atypiques mais répondant aux objectifs énoncés. <p>Est exclue, l'acquisition de matériel professionnel, sauf celui lié directement à la télé médecine.</p> <p><i>Hors CPER, les projets de cabinets médicaux et paramédicaux seront examinés au cas par cas au titre du Contrat, s'il est avéré que l'intégration dans un pôle de santé pluridisciplinaire, pour un fonctionnement sous forme de satellite d'une MSP, n'est pas envisageable.</i></p>
Maitres d'ouvrage	collectivités territoriales, leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux). Le portage intercommunal est encouragé.

Financement régional

Taux de subvention Etat/Région/FEADER le cas échéant : 50% de la dépense subventionnable

La subvention ainsi calculée est répartie à parité entre l'Etat et la Région. En cas d'intervention du FEADER, l'Etat et la Région apportent un financement équivalent, aux côtés du FEADER.

La subvention régionale ainsi définie émerge à hauteur de 5% de la dépense subventionnable au titre du CPER, le solde au titre du Contrat territorial.

Dépense subventionnable :

- **Pour les MSP** : coût du projet, plafonné à 100 000 € par professionnel de santé (dans la limite de 20 PS engagés au moins à mi-temps au sein de la MSP). Le plafond de dépenses est majoré de 60 000 € si le projet comporte un logement pour un stagiaire et de 140 000 € pour les investissements liés à la télémédecine (acquisition d'un chariot de télémédecine notamment), soit une dépense subventionnable de 2 200 000 € maximum.
- **Pour les Centres de santé** : coût du projet plafonné à 100 000 € par bureau aménagé pour recevoir des professionnels de santé dans la limite de 20 professionnels pris en compte. Le plafond de dépenses est majoré de 60 000 € si le projet comporte un logement pour un stagiaire et de 140 000 € pour les équipements spécifiques et investissements liés à la télémédecine (acquisition d'un chariot de télémédecine notamment), soit une dépense subventionnable de 2 200 000 € maximum.
- **Pour les Cabinets médicaux « satellites de MSP »** : dépenses relatives aux investissements liés à l'immobilier concernant la création, l'aménagement, l'extension de bâtiments et de locaux, ainsi que le mobilier et équipements nécessaires.

Au titre du Contrat territorial seul, pourront être examinés au taux de 25% maximum les cabinets médicaux et paramédicaux n'entrant pas dans le champ d'éligibilité du CPER

Modalités

Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés

- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée
- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.
- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Spécifiques aux MSP

- Localisation de la MSP prioritairement en zone carencée (selon les critères établis par l'Etat et la Région¹) avec accessibilité en moins de 20 mn (pouvant se traduire en zone rurale par une distance entre 2 MSP de l'ordre indicatif de 20 km) et dans un pôle de services de plus de 2 000 habitants.
- a minima un **noyau dur de 2 médecins et de 2 paramédicaux** (dont 1 infirmier), avec l'objectif de tendre vers un socle de 4/5 médecins et 3/4 paramédicaux dont 1 masseur-kinésithérapeute
- Au minimum 1 maître de stage

Spécifiques aux cabinets médicaux « satellites de MSP »

- Les locaux devront comprendre à minima 1 cabinet médical, des sanitaires et 1 salle d'attente

Spécifiques aux cabinets médicaux et paramédicaux

- Noyau minimum de 5 professionnels médicaux ou paramédicaux présentant une diversité de professions avec un temps minimum de présence requis au sein de la structure équivalent à un mi-temps
- Un professionnel coordonnateur du Pôle Paramédical

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

¹ Critères retenus par la CPER pour définir les zones « carencées » :

- Soit une densité de médecins généralistes (MG) inférieure à 0,6/1000 habitants
- Soit une densité de médecins généralistes comprise entre 0,6 et 0,85 pour 1000 habitants avec la part de MG de plus de 55 ans supérieure à 50%
- Soit un nombre moyen d'actes par MG supérieur à 6 245 par an
- Soit une part de MG de plus de 55 ans supérieure à 75%

**Indicateurs
d'évaluation**

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé
- Evolution de la densité médicale sur le bassin de patientèle
- Accueil de stagiaires :
- Nb maîtres de stage (étudiants en médecine)
- Nb de démarches d'agrément
- Nb d'étudiants accueillis
- Actions de prévention et de santé publique :
- Nb et type d'actions de prévention et de santé publique réalisées

Plan Local de Santé

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la fracture médicale - Offrir des services de santé répondant aux besoins du territoire, pour la population et pour les professionnels de la santé - Mettre en place une offre optimisée des services de santé par un accès plus large et rapide aux soins - Faciliter l'installation de jeunes professionnels - Améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé - Favoriser les actions de promotion, de prévention et d'éducation thérapeutique coordonnées - Accompagner les mutations en matière de pratique médicale 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes prospectives et réalisation d'un programme d'actions - Créer un poste d'animation pour accompagner, animer et développer le programme Local de Santé - Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'offre de services médicaux et médico-sociaux sur le territoire - Actions de promotions du territoire auprès des professionnels de santé 	
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités ou leurs groupements Structures paramunicipales Hôpitaux locaux (établissement public de santé) Pour les actions d'éducation populaire à la santé : associations, MSP, établissement local d'enseignement</p>	
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 80% pour les études - 50% maximum des frais d'animation, externalisés ou internalisés dans la limite de 3 ans - 50 % actions de communication et de promotion 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avis de l'Agence Régionale de Santé ⇒ Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé ⇒ Validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire ⇒ Validation de la fiche de poste de l'animateur par la Région ⇒ Association de la Région, et des autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de l'étude ⇒ Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support ⇒ Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé • Evolution de la densité médicale sur le bassin de patientèle • Accueil de stagiaires : • Nb maîtres de stage (étudiants en médecine) • Nb de démarches d'agrèments • Nb d'étudiants accueillis • Actions de prévention et de santé publique : • Nb et type d'actions de prévention et

MIEUX ETRE SOCIAL**Axe B1 : SERVICES A LA POPULATION**

19

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATIONS

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
Contenu	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM), <u>Maison d'assistantes maternelles</u></p> <p>Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Communautés de communes , Communautés d'agglomération, Communes, associations</p>
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier (lié à la création de places)</p> <p><u>Fonctionnement</u> : Frais pour le lancement d'un service en horaires atypiques (expérimentation sur deux ans maximum) adossé à une structure collective.</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 15% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10% (non cumulative) pour les opérations répondant à l'une de ces situations: <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS); • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés et d'un projet d'établissement spécifique à l'accueil de ce public ; • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25% des dépenses liées au fonctionnement du service sur les plages en horaires atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés) sur deux ans maximum. Pour les associations, cumul avec le dispositif cap asso exclu.

Modalités



- Entretien courant exclu
- Avis de la CAF et de la PMI
- Note globale sur la politique enfance-jeunesse de la collectivité situant l'opération dans son contexte sur le territoire intercommunal.
- Noté sur le fonctionnement de la structure incluant le mode de gestion, le projet pédagogique, les tarifs, les horaires, la qualification et l'encadrement prévus (emplois créés, confortés, formation à l'accueil des enfants handicapés)...et toutes précisions permettant de justifier la demande de bonification.
- Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure. Il devra faire apparaître la part de la collectivité au financement du service (au moins 20%) en cas de gestion associative.
- Etude de viabilité économique quand la gestion est assurée par une association ou une entreprise.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage est une association, liste des concours financiers publics dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années.
- Pièces justifiant la gestion par une association (convention, bail, DSP...)
- Pour la bonification gestion écoresponsable : attestation de label écolocrèche ou équivalent : une note précisera en détails (entretien, alimentation, déchets, énergie, eau...) la démarche de gestion éco-responsable de la structure

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de personnes en insertion bénéficiaires du service
- Nombre de personnes en formation bénéficiaires du service
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places pour les enfants handicapés
- Nb de projets bonifiés
- Evolution du nombre de places de garde sur le territoire

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes 		
Contenu	<p>Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes Création / aménagement de locaux d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Création / aménagement d'accueils périscolaire dédiés</p>		
Maîtres d'ouvrage	<p>ALSH : Communauté de communes, Communautés d'agglomération, syndicat intercommunal Locaux jeunes : Communes, groupements de communes, associations</p>		
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier. Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service</p>		
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien courant exclu - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié - Avis de la CAF - Note globale sur la politique enfance-jeunesse de la collectivité situant l'opération dans son contexte sur le territoire intercommunal. - Note sur le fonctionnement de la structure incluant le mode de gestion, le projet pédagogique, les tarifs, les horaires, la qualification et l'encadrement prévus (emplois créés, confortés, formation à l'accueil des enfants handicapés)... - Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure. - Les locaux jeunes devront disposer d'au moins un animateur dédié. <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i></p>		
Indicateurs d'évaluation	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places maintenues en ALSH • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de jeunes accueillis en local jeune </td> </tr> </table>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places maintenues en ALSH • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de jeunes accueillis en local jeune
<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places maintenues en ALSH • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de jeunes accueillis en local jeune 		



Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 13 : Renforcement des pôles intermédiaires et de proximité, face à un desserrement résidentiel qui ne faiblit pas

- Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité (dans les zones les plus carencées et priorité aux réhabilitations d'équipements existants)
- Mutualisation et mise en réseau des structures culturelles

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 16 : Présence d'un socle d'équipements, de commerces, de services adaptés sur l'ensemble du bassin de vie

- Soutenir la constitution d'un maillage cohérent d'équipements sportifs et culturels

Les collectivités et notamment les Communautés de Communes ont pu réhabiliter certains de leurs équipements culturels et artistiques devenus inadaptés aux pratiques (ex : école de musique intercommunale de Voves, médiathèque de Janville ou encore d'Orgères en Beauce). Mais des réhabilitations doivent être poursuivies. La salle culturelle intercommunale l'Eole à Gommerville, a été mise en service et a proposé sa première saison culturelle en 2014-2015. A cela s'ajoutent les nombreuses initiatives locales et un réseau de petites salles polyvalentes qui accueillent des spectacles ou encore le cinéma itinérant du Conseil régional.

La mutualisation de matériel scénographique est une piste de réflexion qu'il faudra envisager à l'échelle du Pays, c'est pourquoi nous souhaitons maintenir la Mesure 16 « Salle support d'une programmation culturelle » est adaptée pour pouvoir financer l'acquisition de ce type de matériel le cas échéant.

La mesure 18-1 « Musée d'intérêt local » est créée pour accompagner les initiatives locales engagées dans une démarche culturelle de valorisation du patrimoine. Parmi elles, le Musée Farcot de Sainville rassemble la collection d'objets de voyage d'un Docteur du village de Sainville. Dans le secteur d'Auneau, la Société Alnéoise d'Archéologie et d'Histoire locale qui anime actuellement un site néolithique, souhaite créer un nouveau site, dédié au Moyen Âge.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Investissmt	Fonctnt
Mesure 16 : Salle support d'une programmation culturelle		0 €		
Mesure 17 : Equipements de lecture publique		110 000 €	110 000 €	
Mesure 18-1 : Musée d'intérêt local		23 100 €	23 100 €	
TOTAL		133 100 €	133 100 €	

Réaménagement et extension du Musée Farcot à Sainville

Maître d'ouvrage : Habitat Eurelien (en MO déléguée) et Commune de Sainville

Montant estimatif du projet : 92 470 €

Contenu : Réaménagement du Musée Farcot – labellisé Musée de France. Le Docteur Farcot a légué à la commune sa maison et sa collection d'objets ramenés de ses différents voyages. La commune souhaite donc pouvoir présenter aux visiteurs cette exceptionnelle collection.

Avancement du projet : marché notifié aux entreprises le 9 mars 2015

Date d'éligibilité : 9 mars 2015

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Contenu	<p>Acquisition de bâtiments, travaux de construction ou de rénovation, acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,...) de salles de spectacles</p> <p>Parc de matériel scénographique mutualisé</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes ou structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 %</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est limitée à 10 000 €. Néanmoins pour un projet au rayonnement avéré, la subvention pourra être portée à 30 000 € si le projet remplit les conditions spécifiques suivantes, en plus de celles listées dans les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- implication financière des structures publiques locales dans l'investissement- la programmation ne doit pas comporter plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant de salle de spectacles accessible en 30 mn.• Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique• Occupation de la salle annuelle (hors période de vacances scolaires) et planning d'occupation comportant au minimum un tiers de manifestations ou pratiques culturelles, amateurs ou professionnels. La Région appréciera la mise en place d'un réel partenariat avec les associations du territoire dans un rayonnement intercommunal.• Le nombre annuel de spectacles professionnels doit être au minimum de 8 avec un budget artistique annuel minimum de 20 000 €. L'équilibre financier du budget de fonctionnement

prévisionnel de la structure sera également apprécié.

On entend par « professionnels », les intervenants remplissant les conditions suivantes :

- *pour les intervenants théâtre et danse : détention de la Licence 2 pour les compagnies ou régime de l'intermittence pour les artistes*
 - *pour les intervenants musique : détention de la Licence 2 pour les ensembles ou régime de l'intermittence pour les artistes et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale*
 - *pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages*
 - *pour les professionnels des métiers d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes*
 - *pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservateurs de musée, historiens, archéologues, scientifiques ...*
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
 - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**
- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*



Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre de salles créées
- Nombre de salles rénovées
- Nombre annuel moyen de spectacles professionnels
- Budget artistique moyen
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Équipements de lecture publique

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Contenu	Acquisitions, travaux de construction ou de rénovation, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes
Financement régional	Taux de subvention de 30 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes • Les structures porteuses du projet doivent se rapprocher du service de lecture publique du Département pour l'accompagnement technique, la formation des salariés et des bénévoles, l'animation, et également au niveau des technologies de l'information et de la communication • Les projets doivent être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage intercommunale, ou s'inscrire dans un réseau d'équipements intercommunal • Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés • Une surface de l'équipement égale ou supérieure à 100 m² est préconisée • Les projets doivent respecter les conditions suivantes en matière : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'amplitude horaire : minimum 12 heures d'ouverture par semaine avec le souci de créneaux horaires correspondant aux disponibilités des différents publics ○ de budget d'acquisition de collection : minimum de 2 € par an et par habitant de l'intercommunalité ou du réseau intercommunal <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse

consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)

- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nombre d'équipements nouveaux créés
- Nombre d'équipements agrandis ou modernisés
- Nombre de projets portés par des intercommunalités
- Nombre de lieux fonctionnant en réseau
- Nombre de lecteurs avant et après l'opération

Musée d'intérêt local

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine local • Compléter l'offre culturelle et muséale locale 	
Contenu	Travaux de construction ou de rénovation, équipements en mobilier (vitrines...), matériel scénographique, communication	
Maîtres d'ouvrage	Collectivité ou leur groupement, aménageur ou association	
Financement régional	Taux de subvention de 25 %	
Modalités	<p>Tout musée doit obtenir le label Musée de France. Présentation du projet scénographique à la Région</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i></p>	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <p>Nombre de visiteurs par an</p>

- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL

Thématique B

Axe B3 : Sport

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Bassin de vie d'Orléans :

Enjeu 13 : Renforcement des pôles intermédiaires et de proximité, face à un desserrement résidentiel qui ne faiblit pas

- Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité (dans les zone les plus carencées (en particulier la CC de la Beauce d'Orgères) et priorité aux réhabilitations d'équipements existants)
- Mutualisation et mise en réseau des structures culturelles

Bassin de vie de Chartres :

Enjeu 16 : Présence d'un socle d'équipements, de commerces, de services adaptés sur l'ensemble du bassin de vie

- Soutenir la constitution d'un maillage cohérent d'équipements sportifs et culturels

Le territoire a réalisé une amélioration récente et significative de son offre d'équipements, particulièrement dans le domaine sportif. Des efforts importants dans la remise à niveau des équipements de proximité ont été consentis. Plusieurs équipements « structurants », à l'échelle des quatre pôles, ont aussi vu le jour (salles omnisports, dojos, piscines...).

Le Contrat régional de Pays 2010-2014 a permis de financer la création de plusieurs plateaux multisports (city stades). Le maillage territorial en équipements relais doit être poursuivi pour offrir des équipements de proximité à la population et surtout aux jeunes du territoire. Une réflexion pourra être conduite dans le cadre d'ID en Campagne et du programme LEADER Beauce Dunois, sur l'animation de ces lieux en y associant les jeunes, les structures d'animations sportives et les associations.

Les constructions de la Piscine de Voves et du complexe multisport de Fresnay-L'évêque, engagées lors du 3G, seront achevées dans le temps du CRST.

AXE B3 : Sport	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs		480 000 €	480 000 €	
TOTAL		480 000 €	480 000 €	

Mesure 22

Construction d'une piscine intercommunale à Voves (2^{ème} phase)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Beauce Vovéenne

Montant estimatif du projet : 793 796 € HT

Contenu :

La phase 1 consistait en la création d'un bassin constitué de 4 lignes d'eau à vocation sportive et un bassin d'apprentissage et de ses dépendances (vestiaires, sanitaires, ...). Elle a été financée dans le contrat 3G (757 900 € de subvention régionale pour la 1^{ère} tranche)

L'objet de la phase 2 est de démolir la piscine existante pour y reconstruire un espace bien-être constitué d'un sauna, hammam, salle de fitness, salle de cardio et spa norvégien.

Avancement du projet :

Début de la phase 2 prévu fin 2015 après réception des travaux de la phase 1.

Date d'éligibilité : 1^{er} Janvier 2015

Construction d'une salle omnisport à Fresnay l'Evêque (2^{ème} phase)

Maître d'ouvrage : Commune de Fresnay l'Evêque

Montant estimatif du projet : 800 000 € HT

Contenu :

Le bâtiment sera composé de 3 espaces fonctionnels :

- **Salle n°1 (200 m²)** : pratique des disciplines sportives et artistiques ou de loisirs détente (gym volontaire, danse fitness, tonification musculaire...). Salle équipée d'une scénette d'animation et de locaux de service (sanitaires, office/laverie).
- **Salle n°2 (181 m²)** : pratique des sports individuels ou d'équipe (ping pong, badminton, arts martiaux, ...) et locaux de services.
- **Hall commun (61m²)** desservant les 2 salles d'activités : il permet une utilisation commune ou indépendante des 2 salles.

La phase 1 consistait à construire le hall et salle n°1 avec bloc sanitaire et office. Elle a été financée dans le contrat 3G (138 900 € de subvention régionale pour la 1^{ère} tranche).

L'objet de la phase 2 est de construire la salle n°2 avec bloc de rangement, sanitaires et aménagement des parkings extérieurs.

Avancement du projet : Travaux de la 1^{ère} phase en cours.

Date d'éligibilité : 1er Novembre 2014

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Équipements sportifs et de loisirs

Objectif	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Contenu	<ol style="list-style-type: none">1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs (y compris espaces extérieurs) en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues Pour les équipements nautiques, les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stade, skate-park, activités de nature... <p><i>NB : les mises aux normes fédérales, les dépenses d'entretiens courant, les grosses réparations sont exclues</i></p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Etudes d'opportunité et opérationnelle, acquisitions foncières et immobilières, travaux de démolition, de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et des abords</p> <p>Taux de subvention : 20%</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du schéma régional des équipements sportifs en cours d'élaboration et des éventuels besoins démontrés dans cette étude par territoire- Une attention toute particulière sera portée aux projets innovants- Association du CDOS et des fédérations sportives en amont de la définition du projet- Avis de la Direction des Sports du Conseil Régional- Analyse ou étude d'opportunité et de faisabilité pour tout projet de création ou d'extension importante, permettant notamment de définir la zone de couverture de l'équipement, l'articulation avec les équipements alentours, le mode de fonctionnement, l'accessibilité (mobilité), etc...- Ouverture aux scolaires ou aux associations pour garantir une mixité des usages- Dans le cadre d'un gymnase utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de

100 Kwh/m²/an et **classe énergétique C après travaux**

- Les projets de **construction neuve** sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur)
- La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majorée de 10%** en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
 - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
 - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

** cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes*

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Evolution de nombre de licenciés et de clubs sportifs sur le territoire
- Evolution du nombre d'entrées dans les piscines

